



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/62B

**Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION**

**Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du
PLU de la commune de Saint-Agathon**

Le Président,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté municipal portant prescription de la modification du PLU en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 décidant la reprise de la procédure de modification du PLU de Saint-Agathon,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor du 18 juillet 2018,

Vu l'avis du Département des Côtes-d'Armor du 20 août 2018,

Vu l'avis de la Préfecture des Côtes-d'Armor du 19 septembre 2018,

Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp du 10 octobre 2018,

Vu l'avis de la Région Bretagne du 9 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 22 novembre 2018,

Vu la décision n°E18000234/35 du 9 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur BELLEC comme commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Agathon pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du 7 janvier 2019 (8h30) jusqu'au 8 février 2019 (17h) inclus.

Le présent projet de modification porte sur :

- la suppression du pastillage et la modification du règlement des secteurs agricole (A) et naturel (N) concernant le bâti diffus à vocation d'habitat
- l'identification complémentaire de bâtiments pouvant prétendre au changement de destination en secteurs agricole (A) et naturel (N).

Il concerne les pièces suivantes du PLU :

- Règlement écrit
- Règlement graphique

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Claude BELLEC, commandant de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E18000234/35 du 9 octobre 2018.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de l'enquête publique retenu est la mairie de Saint-Agathon, 3, place du Bourg, 22200, SAINT-AGATHON. Aussi, les pièces du dossier de projet de modification du PLU ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés à la mairie de Saint-Agathon, 3, place du Bourg, 22200, SAINT-AGATHON, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives,
- Les avis des personnes publiques associées,
- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- La note de présentation,
- Les textes régissant l'enquête publique,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/62B

- Le registre de concertation,
- Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Agathon.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, mairie de Saint-Agathon, 3, place du Bourg, 22200, SAINT-AGATHON. Elles peuvent être également adressées, à son attention, par mail à l'adresse : urbanisme@gp3a.bzh. Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération (2, rue Lagadec, 22860 PLOURIVO) et de la mairie de Saint-Agathon (3, place du Bourg, 22200, SAINT-AGATHON) dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier de projet de modification sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération (<http://www.cc-guingamp.fr/>).

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique, situé en mairie de Saint-Agathon, 3, place du Bourg, 22200, SAINT-AGATHON, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi du 9h à 12h.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le projet de modification du PLU, soumis à la procédure de modification de droit commun du PLU, est élaboré sous la responsabilité de Monsieur LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, dont le siège se situe au 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la Communauté d'agglomération, auprès de Monsieur JARAUD, service Urbanisme (Tél : 02.96.55.99.53 ou urbanisme@gp3a.bzh).

ARTICLE 5 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La modification envisagée n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et n'entraîne aucune incidence notable sur l'environnement. Par conséquent, ce projet de modification du PLU ne sera pas soumis à évaluation environnementale, ni à une étude d'impact.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de modification est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Agathon selon le calendrier ci-dessous.

Lundi 7 janvier 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Agathon
Mercredi 16 janvier 2019	13h30 – 17h30	Mairie de Saint-Agathon
Samedi 26 janvier 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Agathon
Vendredi 8 février 2019	13h30 – 17h	Mairie de Saint-Agathon

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas-échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'EPCI son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Agathon, à la Préfecture et sur le site internet de la Communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication conformément aux articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, reprenant les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Les copies du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Saint-Agathon et au siège de la Communauté d'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2018/62B

- avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

En outre, l'avis sera également publié :

- sur les sites internet de la ville de Saint-Agathon et de l'EPCI
- sur les différents lieux publics du territoire
 - à la mairie (3, place du Bourg),
 - au 31, rue des écoles,
 - à l'entrée du cimetière (14, rue Hent Meur),
 - au lieu- dit Kerors (RD9),
 - au croisement rue du stade / RD712,
 - au lieu-dit Pont-Ezen.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'EPCI et du maire de la commune de Saint-Agathon attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Président de l'EPCI et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commissaire-enquêteur qui sera chargé d'en assurer l'exécution

Fait à Guingamp,

Le 3 décembre 2018

Le Président,

Vincent LE MEAUX

